



Contribution externe : Rompre le silence : la traite dans les communautés roms¹⁶⁴

Judit Geller

Senior lawyer, European Roma Rights Centre (ERRC) (juriste senior au Centre européen pour les droits des Roms)

Adam Weiss

Managing director, European Roma Rights Centre (ERRC) (Directeur général du Centre européen pour les droits des Roms)

Introduction

Les Roms représentent le plus grand groupe ethnique minoritaire d'Europe¹⁶⁵. Il existe peu de données statistiques officielles ventilées par origine ethnique en Europe, et on constate de grandes disparités entre données officielles et officieuses concernant le nombre de Roms. Selon la Commission européenne, environ 12.000.000 de Roms vivent dans l'Union européenne¹⁶⁶. Même si les Roms sont souvent réputés avoir un mode de vie nomade, 95% des Roms européens sont sédentaires¹⁶⁷. Leur niveau de pauvreté et d'exclusion sociale demeure élevé en Europe, rendant les Roms plus vulnérables à différentes formes de racisme et de discrimination.

La traite des êtres humains, qui constitue une infraction grave et une violation flagrante des droits de l'homme, affecte particulièrement les exclus sociaux et économiques à l'échelle mondiale, comme les Roms en Europe.

Bien qu'il soit ardu de rassembler des statistiques fiables sur l'occurrence de la traite des êtres humains en général en raison de sa latence, ce qui est particulièrement vrai en

ce qui concerne des minorités ethniques comme les Roms en raison de l'absence de données ventilées par minorité ethnique, la Commission européenne estime le nombre de personnes étant victimes de la traite à destination de l'Union européenne ou en son sein à plusieurs centaines de milliers par an.

En l'absence de données officielles concrètes concernant la traite et l'exploitation semblable à la traite de Roms, les recherches du Centre européen pour les droits des Roms (CEDR) ont confirmé des idées très répandues selon lesquelles les Roms sont touchés par la traite des êtres humains et les Roms sont nettement surreprésentés parmi les personnes victimes de traite dans certains pays¹⁶⁸. Les résultats mettent également au jour un manque d'action ciblée de la part des pouvoirs publics en vue de remédier à cette problématique.

Les Roms victimes de la traite

Les Roms sont souvent stéréotypés et dépeints comme des criminels dans la société actuelle et sont souvent présentés comme des trafiquants dans les médias. La problématique est devenue politisée. Par exemple, l'ancien président français Nicolas Sarkozy faisait dans sa déclaration de juillet 2010 le lien entre Roms et traite des êtres humains¹⁶⁹. Des cas de Roms victimes de la traite aux fins de mendicité forcée ont également été enregistrés, comme dans le rapport de la Commission européenne de 2016 sur la lutte contre la traite des êtres humains au sein de l'UE¹⁷⁰, basé sur les rapports des États membres. Ces éléments peuvent être à l'origine de difficultés pour la vaste majorité des Roms qui ont exercé leur droit à la libre circulation au sein de l'UE et n'ont bien entendu pas été victimes de traite.

Dans le même temps, par rapport à cette minorité de Roms victimes de la traite, peu d'attention voire aucune n'a été accordée à leur vulnérabilité face à la traite en raison de leur exclusion économique et sociale. Et c'est le cas en dépit de l'introduction en 2011 d'une directive européenne concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène (directive

164 Cet article repose dans une large mesure sur les recherches menées par le Centre européen pour les droits des Roms : *Breaking the silence: trafficking in Romani Communities* (2011), disponible sur : <http://www.errc.org/cms/upload/file/breaking-the-silence-19-march-2011.pdf>.

165 Le terme de « Rom » fait référence à une variété de groupes de personnes se qualifiant de Roms, Tziganes, Gens du voyage, Manouches, Ashkali, Sintés et autres titres. Voir : *The European Union and Roma*, disponible sur : <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=518&langId=en>.

166 Voir : <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=518&langId=en>

167 <http://www.womenlobby.org/spip.php?article1174>.

168 Que ce soit dans l'étude ou dans le présent article, la surreprésentation fait référence au fait que le nombre de Roms victimes de la traite est supérieur à leur pourcentage de la population globale, et ce tant officiellement qu'officieusement.

169 « Communiqué faisant suite à la réunion ministérielle de ce jour sur la situation des gens du voyage et des Roms », 28 juillet 2010, disponible sur : http://medias.lemonde.fr/mmpub/edt/doc/20101021/1429059_2147_2romscommuniquée_lysee28juillet.pdf.

170 Rapport sur les progrès réalisés dans la lutte contre la traite des êtres humains (2016), COM(2016) 267 final, 19 mai 2016, page 7, disponible sur : <http://ec.europa.eu/transparency/regdoc/rep/1/2016/FR/1-2016-267-FR-F1-1.PDF>.

2011/36). La directive a notamment introduit dans la législation anti-traite internationale une définition de la notion de « position de vulnérabilité », dont l'abus peut être un élément constitutif de la traite des êtres humains. Peu de choses ont cependant été faites pour comprendre la manière dont la discrimination contre les Roms pouvait les conduire à une telle position.

Afin de sensibiliser sur la problématique de la traite au sein des communautés roms, tout en évitant toute politisation et les stéréotypes, le CEDR a procédé à des recherches multipays dans cinq pays européens (Bulgarie, République tchèque, Hongrie, Roumanie et Slovaquie) afin d'étudier le phénomène et l'impact de la traite sur les communautés roms.

Les recherches du CEDR se sont heurtées à des limitations, étant donné qu'en raison de son caractère illégal, la traite des êtres humains est un phénomène extrêmement ardu à quantifier de manière générale. La plupart des cas sont en latence, le nombre effectif de cas et de victimes pouvant dès lors être nettement supérieur aux estimations réelles. Des données ventilées par origine ethnique ne sont pas rassemblées à propos des victimes de la traite dans la plupart des pays européens, y compris ceux dans lesquels le CEDR a mené ses recherches. Dès lors, dans les pays concernés par l'étude, les services de lutte contre la traite, la police et des fonctionnaires ont été invités à estimer la proportion de Roms parmi les victimes de la traite en fonction de leurs expériences et perceptions. La perception des personnes interrogées reposait sur une auto-identification ou sur des évaluations informelles basées sur les conditions ou le lieu de vie, la couleur de peau, etc. Même si aucune personne interrogée ne l'a avoué explicitement, les préjugés du public, répandus, concernant l'implication de Roms dans des activités criminelles peuvent avoir influencé les réponses de certaines d'entre elles. Plusieurs personnes interrogées se sont abstenues de donner des estimations.

Cependant, dans les cinq pays concernés par l'étude, les personnes interrogées qualifiaient la traite comme une problématique affectant les Roms. De plus, plusieurs personnes interrogées ont estimé que les Roms étaient nettement surreprésentés parmi les victimes de la traite : les estimations fournies concernant la proportion perçue des Roms parmi les victimes de la traite sont plusieurs fois supérieures à la proportion des Roms par rapport à la population globale. Alors que les Roms constituent entre 3% et 10% de la population des pays cibles, des recherches menées en 2010 dans le cadre de l'étude ont mis en avant que les Roms représentaient 50-80% des victimes en Bulgarie, jusqu'à 70% dans certaines parties

de la République tchèque, au moins 40% en Hongrie¹⁷¹, environ 50% en Roumanie¹⁷² et au moins 70% en Slovaquie.

L'exploitation sexuelle, la servitude domestique et l'exploitation par le travail, la mendicité et la traite en vue d'adoption illégale étaient les principales finalités de la traite identifiées dans les recherches. Selon différents fonctionnaires de police interviewés en Bulgarie par exemple, les Roms représentent plus de 80% des personnes victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle¹⁷³. Selon certaines ONG en revanche, la proportion des Roms parmi les personnes victimes de traite pour ces mêmes fins s'élève à 50%¹⁷⁴. Dans le même temps, les Roms ne représentent que 10% environ de la population bulgare totale¹⁷⁵.

Depuis 2005, les Roms bénéficient d'une attention croissante de la part d'acteurs internationaux dans la lutte contre la traite. Par exemple, dans des rapports du département d'État américain sur la traite des personnes en Bulgarie, République tchèque, Hongrie, Roumanie et Slovaquie publiés au cours de ces dernières années (jusqu'aux derniers rapports de 2015), les Roms sont qualifiés de victimes de la traite et les rapports ont mis en exergue la vulnérabilité particulière des femmes et enfants roms face à différentes formes de traite, en ce compris l'exploitation sexuelle, la mendicité, les infractions mineures et le travail forcé¹⁷⁶.

Facteurs de vulnérabilité conduisant les Roms à devenir victimes de la traite

La traite peut toucher n'importe qui, indépendamment de son origine ethnique, de son statut social ou de son pays d'origine. Cependant, plusieurs facteurs « push » rendent les personnes plus vulnérables face à la traite.

Les recherches du CEDR sur la traite n'ont pas mis au jour de différences notables entre des facteurs de vulnérabilité

171 Les estimations atteignent 80% en Hongrie.

172 En ce qui concerne le travail forcé. Les Roms étaient considérés comme moins représentés parmi les victimes de traite aux fins d'exploitation sexuelle.

173 Interview avec un fonctionnaire de police de la Direction de la lutte contre la criminalité organisée, Département régional du ministère de l'intérieur, nord-est de la Bulgarie : 23 mars 2010. Interview avec un fonctionnaire de police du département de la police des frontières, centre de la Bulgarie : 19 mars 2010.

174 Interview avec un représentant de l'Animus Association Foundation. Sofia, Bulgarie : 9 mars 2010. Interview avec un psychologue du Fonds pour la prévention du crime. Pazardžik, Bulgarie : 16 mars 2010.

175 Claude Cahn and Professor Elspeth Guild, *Recent Migration of Roma in Europe*, (OSCE/CoE, Décembre 2008), disponible sur : <http://www.osce.org/hcnm/78034?download=true>.

176 Voir par exemple le rapport pour la Hongrie : <http://www.state.gov/documents/organization/243559.pdf>

généralement connus et les facteurs de vulnérabilité affectant les communautés Roms. Les interviews organisées avec un large éventail de personnes interrogées et des consultations avec des organisations roms et de lutte contre la traite réfutent également la perception répandue selon laquelle la traite est une pratique culturelle chez les Roms.

Pauvreté et exclusion sociale, une éducation limitée ou nulle, l'illettrisme, le placement dans un foyer ; un endettement auprès d'usuriers et des environnements familiaux dans lesquels la violence et/ou la toxicomanie sont/est fréquente(s) sont autant de facteurs de vulnérabilité identifiés lors des recherches et n'étant pas des facteurs spécifiques aux Roms. La discrimination liée au sexe et à l'origine ethnique est également apparue comme un facteur de vulnérabilité important. De plus, citons comme autre facteur notable contribuant à la vulnérabilité à la traite une implication antérieure dans le monde de la prostitution/l'industrie du sexe.

Des recherches menées sur le terrain ont permis de découvrir que, dans la plupart des cas, le désespoir au sein du ménage et/ou du pays d'origine conduit les personnes à migrer et à prendre des risques importants : en faisant par exemple confiance à des personnes inconnues et en acceptant de voyager avec elles pour aller travailler au noir. Dans ces situations, les personnes peuvent tomber dans le piège de la traite.

Les facteurs « push » sont souvent particulièrement aigus dans le cas des Roms. Il y a en effet un recoupement frappant entre les principaux facteurs contribuant à la traite des êtres humains et ceux contribuant à la marginalisation des Roms en général. Il s'agit de l'exclusion sociale et économique et, en Europe de l'Est, du fait que les Roms font souvent l'objet de discriminations. Les facteurs de vulnérabilité se sont considérablement aggravés dans le cas des Roms à la suite de l'échec des systèmes sociaux nationaux dans la réduction et l'élimination de la situation vulnérable des communautés roms et des obstacles empêchant les Roms d'avoir accès à des services publics comme les écoles, services de soins de santé, services pour l'emploi et autres services sociaux. L'essence de la réussite des initiatives de lutte contre la traite des êtres humains consiste à offrir un filet de protection aux personnes vulnérables à la traite, afin de diminuer la probabilité qu'elles tombent dans des situations risquées qui pourraient conduire à la traite (comme l'usure) et à sa récurrence. La fourniture d'un travail social efficace pour lutter contre la traite au sein des communautés roms est essentielle au vu des niveaux de pauvreté et de chômage élevés au sein de celles-ci. Plusieurs études portant sur l'efficacité du travail social au sein des communautés roms sont cependant préoccupantes.

Malgré l'implication limitée de la société civile rom dans des activités de lutte contre la traite, des ONG roms s'engagent activement dans des mesures générales destinées à améliorer le niveau de vie des Roms, en offrant notamment un support éducatif, organisant des activités de déségrégation scolaire, etc. Cependant, même si l'amélioration du niveau de vie global des Roms devrait probablement permettre de réduire leur vulnérabilité à la traite, il y a un risque que l'absence d'efforts concentrés sur la traite ne permette pas de résoudre les principaux facteurs de vulnérabilité.

Discrimination ethnique et discrimination liée au genre

En plus de l'exclusion économique et sociale, la discrimination à l'encontre des Roms crée un facteur de vulnérabilité en matière de traite des êtres humains, et ce à plusieurs niveaux. La discrimination à l'encontre des Roms, femmes roms, enfants roms et personnes pauvres ou habitant dans des zones rurales limite leurs opportunités d'emploi, d'éducation et économiques, les rendant dès lors plus vulnérables à des trafiquants dans leur quête d'opportunités meilleures.

Au vu de la féminisation de la pauvreté, du statut inférieur de la femme dans les sociétés patriarcales et de plusieurs formes de discrimination liée au genre, les femmes constituent un large pourcentage des personnes victimes de la traite dans le monde entier, et tout particulièrement aux fins d'exploitation sexuelle. Selon les Nations Unies, 79% des personnes victimes de la traite à l'échelle mondiale sont victimes d'exploitation sexuelle ; 66% des victimes de la traite sont des femmes, et 13% sont des jeunes filles¹⁷⁷. Des recherches menées sur le terrain dans le cadre de l'étude du CEDR ont démontré que cette tendance s'appliquait aux Roms. Sur les 37 personnes victimes de la traite interviewées lors des recherches menées par le CEDR, 23 étaient de sexe féminin et 14 de sexe masculin. 17 des 23 personnes de sexe féminin interrogées avaient été victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle. Les femmes roms font souvent l'objet de multiples formes de discrimination dans des domaines très divers, ce qui renforce leur vulnérabilité face à la traite¹⁷⁸. Des données statistiques fournies par l'Agence des droits fondamentaux révèlent que dans les

177 Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC), *Global Report on Trafficking in Persons* (2009), pp. 49-50, disponible sur : http://www.unodc.org/documents/Global_Report_on_TIP.pdf.

178 Centre européen des droits des Roms, *Written Comments For Consideration by the United Nations Committee on the Elimination of Discrimination*. Serbie : <http://www.errc.org/cms/upload/media/03/7C/m0000037C.pdf>. Hongrie : <http://www.errc.org/cms/upload/media/03/7A/m0000037A.pdf>.

cinq pays dans lesquels des recherches ont été menées, les femmes roms ont moins facilement accès à des activités salariées ou non salariées en comparaison aux hommes roms, alors qu'elles sont surreprésentées parmi les femmes au foyer et dans des activités non rémunérées en comparaison aux hommes roms¹⁷⁹.

La vulnérabilité des enfants roms

L'étude du CEDR a révélé que les enfants roms étaient particulièrement vulnérables à la traite. Plusieurs des facteurs les plus importants augmentant la vulnérabilité des enfants à la traite incluent la présence de violences domestiques, le placement dans un foyer ou le décrochage scolaire.

Bien que nombre des Roms victimes de la traite interviewés dans le cadre de l'étude n'ont fourni que de vagues informations à propos de l'âge auquel ils ont été victimes de traite ou à leur entrée dans la situation d'exploitation ayant conduit à la traite, sept sur 37 d'entre eux étaient clairement mineurs au moment des faits. Ils étaient âgés entre 15 et 17 ans et ont tous été exploités sexuellement à des fins commerciales, à l'exception d'un d'entre eux ayant été exploité sexuellement à des fins non commerciales et réduit à l'état de servitude domestique. La vaste majorité des personnes interrogées avait à peine plus de 18 ans ou était au début de la vingtaine.

Conclusion

Bien qu'aucune donnée officielle n'existe à propos du nombre réel de Roms victimes de la traite, les Roms sont fortement susceptibles de devenir des victimes de la traite en raison de leur exclusion économique et sociale et de la discrimination répandue dont ils sont victimes. La discrimination liée au genre rend les femmes roms plus vulnérables encore : parmi les personnes victimes de la traite interrogées dans le cadre des recherches du CEDR, les femmes roms étaient le plus largement représentées, indépendamment de la finalité de la traite : citons comme exception la traite à des fins économiques. Les enfants roms ont également été qualifiés de particulièrement vulnérables à la traite, et 20% des personnes victimes de la traite interrogées dans le cadre de l'étude étaient mineures à l'époque des faits. En dépit de ces estimations suggérant une surreprésentation des Roms parmi les victimes de la traite, aucun de ces pays ne rassemble de données sur

l'origine ethnique des auteurs ou victimes de la traite. Ces éléments ont un impact négatif évident sur l'efficacité des efforts de lutte contre la traite et le développement de politiques.

Plusieurs facteurs rendent les personnes plus vulnérables à la traite, et nombre d'entre eux peuvent être attribués à l'échec général des systèmes nationaux de protection sociale. Les recherches du CEDR n'ont pas mis au jour de différences notables entre des facteurs de vulnérabilité généralement reconnus et les facteurs de vulnérabilité présents au sein des communautés roms ; il n'existe pas de facteur de vulnérabilité typiquement rom et rien n'indique que la traite est une pratique culturelle des Roms. L'impact des préjugés négatifs répandus et de la discrimination envers les Roms, la pauvreté et l'exclusion sociale (en ce compris l'absence d'emploi et l'usure), la discrimination liée au genre et à l'origine ethnique, l'absence d'éducation, le placement en foyer, la violence domestique et la toxicomanie sont les principaux facteurs augmentant la vulnérabilité des Roms face à la traite.

179 Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne. *European Union Minorities and Discrimination Survey: Main Report* (2009), disponible sur : http://fra.europa.eu/fraWebsite/attachments/eumidis_mainreport_conference-edition_en.pdf